

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 19859 Numéro SIREN : 444 786 511 Nom ou dénomination : GRDF
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2019 sous le numéro de dépôt 26711

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 19-04-2019

N° DE DEPOT : 026711

N° GESTION : 2002B19859

N° SIREN : 444786511

DENOMINATION : GRDF

ADRESSE : 6 rue Condorcet 75009 Paris

MILLESIME : 2018

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2018

Pages

COMPTES ANNUELS	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE.....	5
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	5
Note 2. Comparabilité des exercices	12
Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice	12
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles	15
Note 5. Immobilisations financières	16
Note 6. Stocks	16
Note 7. Echéancier des créances	17
Note 8. Trésorerie	17
Note 9. Capitaux Propres	17
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession	18
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions	18
Note 12. Provisions pour engagements sociaux	19
Note 13. Echéancier des dettes	19
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	20
Note 15. Chiffre d'affaires	20
Note 16. Production immobilisée	21
Note 17. Consommations externes	21
Note 18. Impôts et taxes	21
Note 19. Charges de personnel	21
Note 20. Dotations aux amortissements	22
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	22
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs	22
Note 23. Résultat financier	23
Note 24. Résultat exceptionnel	23
Note 25. Impôt sur les sociétés	24
Note 26. Effectifs	25
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	26
Note 28. Intéressement du personnel	31
Note 29. Autres engagements hors bilan	32
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)	32
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées	33
Note 32. Filiales et participations	34
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration	34
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	34
Note 35. Evènements postérieurs à la clôture	34

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	12 672 631	4 077 987	8 594 644	8 782 487
Immobilisations corporelles hors concession	4	1 798 168	923 007	875 161	710 121
Immobilisations corporelles en concession	4	21 132 188	8 931 093	12 201 095	12 040 033
Immobilisations en cours	4	303 736		303 736	355 689
Immobilisations financières	5 et 11	10 729	329	10 400	10 789
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		35 917 452	13 932 416	21 985 036	21 899 119
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	23 504		23 504	24 437
Avances et acomptes versés sur commandes	7	11 838		11 838	12 501
Créances d'exploitation	7 et 11	969 003	3 039	965 964	963 492
Créances clients et comptes rattachés		888 253	3 039	885 214	886 311
Autres		80 750		80 750	77 181
Autres créances		375 086	4 467	370 619	620 467
Compte courant financier ENGIE	8	241 795		241 795	601 094
Autres	7 et 11	133 291	4 467	128 824	19 373
Disponibilités	8	18		18	4
Charges constatées d'avance	7 et 14	4 749		4 749	6 857
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 384 199	7 506	1 376 693	1 627 759
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		37 301 651	13 939 923	23 361 729	23 526 878

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2018 Net	31/12/2017 Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 800 745	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		1 226 241	2 139 219
Réserve légale		50 400	42 887
Report à nouveau		72 462	1 743
Résultat de l'exercice		143 116	150 261
Subventions d'investissement		11 885	10 556
Provisions réglementées	11	506 298	432 531
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		3 811 147	4 577 943
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	9 657 323	9 286 702
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		9 657 323	9 286 702
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		261 171	252 980
Provisions pour charges		5 302 573	5 235 716
TOTAL DES PROVISIONS (III)		5 563 744	5 488 696
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	3 142 450	2 931 555
Emprunts ENGIE		3 135 634	2 923 938
Solde créditeurs de banques		6 764	7 516
Avances sur travaux		51	101
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	12 335	12 629
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	565 250	510 750
Dettes fiscales et sociales	13	500 970	491 819
Personnel		216 592	206 033
Organismes sociaux		149 587	143 033
Etat		125 490	134 367
Autres impôts, taxes		9 301	8 386
Autres dettes	13	90 403	208 602
Compte courant ENEDIS		11 106	10 690
Autres		79 297	197 912
Produits constatés d'avance	13 et 14	18 107	18 183
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		4 329 515	4 173 537
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 361 729	23 526 878

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2018	31/12/2017
Acheminement		3 271 508	3 239 434
Autres prestations		205 501	322 826
Chiffre d'affaires	15	3 477 009	3 562 259
Production immobilisée	16	325 652	259 475
Produits d'exploitation		3 802 661	3 821 735
Achats et variations de stocks		(288 235)	(216 891)
Autres charges externes		(729 525)	(785 124)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(1 017 760)	(1 002 015)
Valeur ajoutée produite		2 784 901	2 819 720
Subventions d'exploitations reçues		342	140
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(84 684)	(83 189)
Charges de personnel	19	(877 321)	(848 126)
Excédent brut d'exploitation		1 823 238	1 888 544
Dotation aux amortissements	20	(993 748)	(937 433)
Dotations aux provisions	21	(574 279)	(522 804)
Autres charges courantes		(118 262)	(159 934)
Reprises sur amortissements et provisions	22	247 180	198 945
Transfert de charges d'exploitation		13 916	13 999
Autres produits de gestion courante		11 390	11 672
Résultat d'exploitation		409 435	492 989
Produits financiers		945	842
Charges financières		(129 377)	(61 016)
Résultat financier	23	(128 432)	(60 174)
Résultat courant		281 003	432 815
Produits exceptionnels		113 394	97 393
Charges exceptionnelles		(197 801)	(183 468)
Résultat exceptionnel	24	(84 407)	(86 076)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(10 433)
Impôt sur les sociétés	25	(53 479)	(186 045)
Résultat net comptable		143 116	150 261

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites reprises au 1er janvier 2010 (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale l'ensemble des provisions.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente des prestations d'acheminement et des services associés, et est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATRD5 applicable actuellement a été fixé le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Produits constatés d'avance liés aux contrats de livraison directs

Les prestations liées à la livraison sont facturées à terme à échoir pour une période de 12, 6, 3 ou 1 mois. En conséquence, un produit constaté d'avance est enregistré à chaque arrêté comptable afin de diminuer le chiffre d'affaires de la période et le reporter sur les périodes suivantes.

1.3.3. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes et à des vols. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 5 164 à fin 2018 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les hypothèses tarifaires. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45
Hors concession	
Compteurs et autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10).

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du concédant. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant

de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

Les cessions de créances à un établissement de crédit avec transfert du risque de recouvrement sont déduites de la rubrique correspondante et inscrites au compte-courant financier.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créances lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés par créance. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est suivie à la maille de la concession et non plus actif par actif. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession et ne donne plus lieu soit à une dotation complémentaire soit à une reprise de provision.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part,

l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Energie, qui repousse, depuis 2010, l'estimation de la fin des réserves prouvées et probables de gaz compte tenu notamment des niveaux actuels de production à un horizon de 250 ans, l'actualisation de cette provision sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur nulle.

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), instauré par l'article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, est comptabilisé en réduction de la charge d'impôt au crédit du compte d'impôt sur les bénéfices.

Note 2. Comparabilité des exercices

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 sont comparables.

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

Au 1^{er} janvier 2018 est entré en vigueur le nouveau dispositif mis en place par la CRE pour intégrer dans l'ATRD5 le principe de la rémunération par GRDF des prestations de gestion de clientèle réalisées par les fournisseurs pour son compte via la mise en place d' :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique. Ce coefficient a été fixé au 1^{er} janvier 2018 à
 - o 91 €/an pour les points de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T3-T4 ou TP
 - o 6,82 €/an pour les points de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T1-T2
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente). La rémunération versée par point de livraison pour 2018 est de :
 - o 91 €/an pour un point de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T3-T4 ou TP
 - o 8,1 €/an pour un point de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T1 ou T2 en Offre de marché
 - o 5,5 €/an pour un point de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T1 ou T2 en Offre Tarif réglementé de vente

L'écart entre les coefficients Rf perçus et la rémunération versée aux fournisseurs est porté dans le CRCP.

Procédures relatives à la part acheminement des impayés clients finaux et aux prestations de gestion de la clientèle réalisées par les fournisseurs d'énergie pour le compte du gestionnaire de réseaux de distribution

Le CoRDiS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio. En revanche, concernant la demande de fixation d'un montant de rémunération forfaitaire par client au titre des prestations réalisées par le fournisseur pour le compte du gestionnaire de réseau, le CoRDiS a déclaré qu'il ne lui appartenait ni de qualifier la relation contractuelle de représentation entre gestionnaire de réseaux, fournisseurs et clients finaux, ni de fixer la rémunération afférente.

Des recours de cette décision avaient été formés devant la Cour d'appel de Paris. La Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt le 2 juin 2016. Elle a rejeté le recours de GRDF contre la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014, et réformé cette décision, en prévoyant le principe de la rémunération de Direct Energie pour les prestations de gestion de clientèle réalisées par les fournisseurs pour le compte du distributeur et demandé au CoRDiS de fixer le montant de la rémunération.

Impayés

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDiS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement par le tarif ATRD5 et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF et la provision pour charges constituée à ce titre à fin 2018 a été actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs pour la part impayés acheminement des créances constatées en irrécouvrables par eux jusqu'au 31 décembre 2017 (cf note 11).

Prestations de gestion de la clientèle : procédures en cours

La Cour d'appel de Paris a également enjoint GRDF de proposer un avenant aux Contrats d'Acheminement prévoyant une « rémunération équitable et proportionnée au regard des coûts évités par elle [GRDF] » des prestations accomplies par le fournisseur « pour le compte du GRD auprès des clients finals » et au CoRDiS de fixer le niveau de rémunération. GRDF a fait un recours de cette décision devant la Cour de cassation, l'instruction est toujours en cours.

Début juillet 2016, le CoRDiS a sollicité l'avis de la CRE sur le niveau de la rémunération à verser aux fournisseurs. Suite à l'arrêt de la Cour d'appel, ENI a engagé en 2017 une procédure devant le CoRDiS pour obtenir la rémunération des prestations de gestion de clientèle pour le passé.

La CRE a confié fin 2016 à un expert la mission d'évaluer les surcoûts supportés par les fournisseurs par la prise en charge de prestations de gestion clientèle pour le compte du distributeur et les coûts évités par lui, et réalisé une consultation publique en mai 2017 sur ce thème. Puis, la CRE a publié 2 délibérations le 26 octobre 2017, l'une sur le montant de la contrepartie financière à verser par le distributeur au fournisseur pour la gestion de clientèle à compter du 1^{er} janvier 2018 (n°2017-237), l'autre sur la prise en compte de cette rémunération dans le tarif d'acheminement et dans le mécanisme du CRCP, de manière à ce qu'elle soit entièrement compensée par l'augmentation des recettes tarifaires ; au titre de la période antérieure au 1^{er} janvier 2018, la CRE a défini le montant maximal susceptible d'être pris en compte dans le CRCP (n°2017-238). Dans le même temps, la CRE rendait son avis au CoRDiS sur le niveau de rémunération des fournisseurs au titre des prestations de gestion clientèle.

Par ailleurs La loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels, dite loi Hydrocarbures, a également modifié le code de l'énergie en donnant pouvoir à la CRE de valider les contrats d'acheminement signés entre les distributeurs et les fournisseurs, en confirmant le pouvoir de la CRE de fixer le montant de la rémunération des prestations de gestion de clientèle et en prévoyant la non rétroactivité de la rémunération des fournisseurs pour les missions exercées pour le compte des gestionnaires de réseau en dehors des décisions ayant force de chose jugées.

Dans ce contexte, la CRE a pris une nouvelle délibération le 18 janvier 2018 (n°2018-12) pour fixer le niveau de la rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs à compter du 1^{er} janvier 2018. Le niveau et les éléments retenus sont identiques à ceux fixés dans sa délibération n°2017-237 du 26 octobre 2017 qui se trouve abrogée.

Les trois délibérations de la CRE (n°2017-237, n°2017-238 et n°2018-12) ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. L'article de validation de la loi Hydrocarbures pourrait faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil Constitutionnel.

Le 18 juin 2018, le CoRDiS a rendu sa décision relative à la rémunération des prestations de gestion de clientèle. Il a jugé que i) Les fournisseurs avaient l'obligation d'assurer des prestations de gestion de clientèle pour le compte des gestionnaires de réseau et ne pouvaient s'y soustraire ii) la rémunération, comme préconisée par la CRE, devait être identique pour les fournisseurs et basée sur les coûts d'un fournisseur normalement efficace.

En revanche, il n'a pas suivi les propositions de la CRE sur la prise en compte d'une réfaction pour la rémunération passée considérant qu'il n'était pas compétent pour savoir si tout ou partie des sommes correspondantes ont déjà été répercutées par le fournisseur sur les clients finals.

Il a enjoint GRDF à :

- verser une rémunération égale à 8,1 € par an et par point de livraison bénéficiant d'un tarif T1, T2 ou ne disposant pas de compteur individuel et 91 € par an et par point de livraison bénéficiant d'un tarif T3, T4 ou TP ab initio pour Direct Energie et à compter du 2 juin 2016, date de la décision de la Cour d'appel, pour ENI
- proposer un nouveau contrat d'acheminement conforme aux décisions de la Cour d'appel de Paris. Celui-ci, dénommé Contrat Distributeur Gaz Fournisseurs a été approuvé par une délibération de la CRE le 5 décembre 2018 et publié au Journal Officiel du 19 décembre 2018.

La décision du CoRDiS a fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris par l'ensemble des parties, dont l'instruction n'a pas encore débutée.

Le CoRDiS n'a toujours pas rendu de décision sur la demande d'ENI d'être rémunéré des prestations de gestion de clientèle ab-initio.

En avril 2017, GRDF a été assignée par Direct Energie devant le Tribunal de commerce de Paris pour abus de position dominante ayant entraîné un déséquilibre significatif dans les obligations contractuelles contenues dans le CAD. Direct Energie réclame à ce titre l'indemnisation des coûts estimés supportés par elle pour les prestations de gestion de clientèle et de la perte de chance de conquête. En novembre 2017, le Tribunal de commerce s'estimant insuffisamment éclairé sur le préjudice subi et l'évaluation du quantum demandé par Direct Energie avait demandé la réouverture des débats. L'instruction s'est poursuivie en 2018 et le tribunal a rendu sa décision le 28 janvier 2019. Il a jugé que les fournisseurs d'énergie sont des prestataires obligés du GRD, qu'à ce titre ils doivent assurer des prestations de gestion pour le compte de celui-ci et que GRDF aurait dû faciliter l'arrivée de nouveaux fournisseurs d'énergie sur le marché. GRDF est condamnée à indemniser Direct Energie pour le préjudice subi à hauteur des coûts supplémentaires supportés par lui sur la période 2009-2012. Parallèlement, Direct Energie est condamné à rembourser à GRDF les sommes qu'il percevra dans le cadre de la procédure initiée devant le CoRDiS sur la rémunération des prestations de gestion de clientèle, sur la même période, après apurement des appels et recours, sans pouvoir excéder l'indemnité due par GRDF. Les parties ont un mois pour former un appel de la décision à compter de sa signification.

Dans l'attente des décisions du CoRDiS et des différentes juridictions dans les différentes procédures en cours, et des interrogations toujours pendantes sur la constitutionnalité et la conventionalité des articles de la loi Hydrocarbures et de la loi de janvier 2017, GRDF maintient une provision pour risque au titre de ce qu'elle risque de devoir verser à l'ensemble des fournisseurs pour la gestion de la clientèle depuis l'ouverture des marchés jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (cf note 11).

Procédure de sanction

En mai 2018, GRDF a été notifiée par le CoRDiS que celui-ci instruisait une procédure de sanction suite à une demande introduite par Direct Energie en novembre 2015 pour non-respect de sa décision du 19 septembre 2014 (impayés), notamment sur le délai de 6 mois prévu pour proposer un nouvel avenant au contrat d'acheminement. Cette procédure est exceptionnelle et la sanction peut aller jusqu'à 8% du chiffre d'affaires en cas de manquement grave. A ce jour, elle n'a été appliquée qu'une fois, en juin 2018, à l'encontre d'un autre opérateur qui a été condamné à verser 3 millions d'euros. GRDF conteste cette notification considérant qu'elle avait tout mis en œuvre pour respecter les injonctions du CoRDiS au regard notamment des attendus de celui-ci sur les modalités opérationnelles pour procéder au remboursement des impayés avec effet rétroactif. Cette procédure est toujours en cours.

Compteurs communicants Gazpar

Le déploiement généralisé des compteurs communicants a démarré le 1^{er} mai 2017 sur l'ensemble du territoire français. Au cours de l'exercice 2018, il a été posé 2 730 concentrateurs et 1 764 501 dispositifs de comptage, résultat en ligne avec les objectifs et le calendrier du programme.

Emprunts financiers

GRDF a remboursé de manière anticipée la part restante due à taux fixe de son emprunt souscrit fin 2007 auprès d'ENGIE Finances soit 826 millions d'euros en contrepartie du versement d'une indemnité pour rupture anticipée de 94 millions d'euros et a souscrit deux nouveaux emprunts pour un montant total de 1 150 millions d'euros (cf. notes 13 et 23).

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	750 540	152 776			903 316
- Concessions, brevets, licences	1 240	24 623			25 863
- Autres immobilisations incorporelles	288 057	22 236			310 292
Sous-total	12 472 998	199 634	0	0	12 672 632
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	5 913	54			5 967
- Constructions	45 412	1 201			46 613
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 170 146	224 170	(78 815)	247	1 315 748
- Autres immobilisations corporelles	381 852	61 087	(12 852)	(247)	429 839
Sous-total	1 603 322	286 512	(91 667)	0	1 798 168
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements	700				700
- Constructions	5 127				5 127
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	20 549 325	538 620	(53 915)	92 332	21 126 361
Sous-total	20 555 152	538 620	(53 915)	92 332	21 132 188
Immobilisations en cours (variation nette)	355 689			(51 953)	303 736
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	34 987 162	1 024 765	(145 582)	40 379	35 906 724

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2017	Augmentation	Diminution	Montants cumulés au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles				
- Valeur d'utilité des concessions	3 054 957	287 818		3 342 775
- Applications informatiques	463 723	68 497		532 220
- Concessions, brevets, licences	499	366		865
- Autres immobilisations incorporelles	171 331	30 797		202 128
Sous-total	3 690 510	387 478	0	4 077 988
Immobilisations corporelles hors concession				
- Terrains et agencements	105	512		617
- Constructions	23 893	4 141		28 034
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	633 609	77 081	(78 384)	632 306
- Autres immobilisations corporelles	235 594	38 931	(12 477)	262 048
Sous-total	893 201	120 665	(90 861)	923 005
Immobilisations corporelles en concession				
- Terrains et agencements	150			150
- Constructions	4 924	27		4 951
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 510 046	453 758	(37 812)	8 925 992
Sous-total	8 515 119	453 785	(37 812)	8 931 093
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 098 831	961 928	(128 673)	13 932 086

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2017	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2018
Titres de participation non consolidés (a)	1 677	19		1 696
Créances rattachées à des participations	284	247		531
Prêts	7 610	92	(1 761)	5 941
Autres immobilisations financières	1 912	710	(62)	2 560
TOTAL	11 483	1 068	(1 823)	10 728

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

GRDF a acquis les titres de la société Adilone pour 18 888 euros, qui a vocation à devenir la société holding de diversification de GRDF.

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2017	Variations	Montants bruts au 31/12/2018
Matières et matériels d'exploitation	24 437	(933)	23 504
TOTAL	24 437	(933)	23 504

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2018	A fin 2019	De 2020 à 2023	2024 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	5 942	1 428	4 179	335
- Créances rattachées à des participations	531			531
- Autres immobilisations financières	2 560			2 560
Sous-total	9 033	1 428	4 179	3 426
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	11 838	11 838		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	409 687	409 687		
. Factures à établir	478 567	478 567		
- Autres créances d'exploitation	80 750	80 750		
- Compte-courant financier	241 795	241 795		
- Autres créances	133 291	133 291		
- Charges constatées d'avance	4 749	4 749		
Sous-total	1 360 677	1 360 677	0	0
TOTAL GENERAL	1 369 709	1 362 105	4 179	3 426

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2018, le capital social s'établit à 1 800 745 milliers d'euros. Il est constitué de 180 074 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2017	Affectation du résultat 2017	Résultat au 31/12/2018	Distribution de dividendes	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2018
- Capital	1 800 745						1 800 745
- Prime d'émission	2 135 778				(912 978)		1 222 801
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	42 887	7 513					50 400
- Report à nouveau	1 743	142 748		(72 030)			72 462
- Résultat de l'exercice	150 261	(150 261)	143 116				143 116
- Subventions d'investissement reçues	10 556					1 329	11 885
- Provisions réglementées	432 531					73 767	506 298
Total capitaux propres	4 577 943	0	143 116	(72 030)	(912 978)	75 096	3 811 148

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2017	Montants au 31/12/2018
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	1 790 433	1 872 491
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	5 111 100	5 593 058
Amortissement de dépréciation	(7 862 754)	(8 298 132)
Fonds de caducité	6 600 936	6 694 854
Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	3 646 987	3 795 051
TOTAL	9 286 702	9 657 323

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2017	Dotations	Effet de la désactualisation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2018
Dépréciation des immobilisations financières	621				(363)	258
Dépréciation des prêts	75	12		(15)		72
Dépréciation stocks	-					-
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	3 199	1 784		(1 944)		3 039
Dépréciations liées aux créances sur sinistres	3 985	5 314		(4 831)		4 468
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	7 880	7 109		(6 789)	(363)	7 836
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	432 531	179 231		(105 464)		506 298
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	5 055 294	472 343		(263 055) (a)	(158 472)	5 106 110
- Provisions pour engagements sociaux	159 633	35 487	2 620	(14 626)	(2 746)	180 368
- Autres provisions relatives au personnel	11 828	3 882		(4 434)		11 276
- Provisions pour risques et charges (b)	261 940	54 505		(29 830)	(20 626)	265 989
S/T - Provisions	5 488 695	566 218	2 620	(311 946)	(181 845)	5 563 743
S/T - Provisions inscrites au passif	5 921 226	745 449	2 620	(417 410)	(181 845)	6 070 040
TOTAL GENERAL	5 929 107	752 558	2 620	(424 199)	(182 208)	6 077 876

(a) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(b) Principalement provision pour gestion de clientèle, provision pour impayés acheminement et provision pour dommages aux ouvrages.

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	23 040	21 814
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	114 793	135 993
- Médailles du travail	21 800	22 561
TOTAL	159 633	180 368

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2018	A fin 2019	De 2020 à 2023	2024 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	3 135 634	171 310	577 902	2 386 422
- Soldes créditeurs de banques	6 764	6 764		
- Avances/travaux - Emprunts et dettes avec conditions particulières	51	51		
Sous-total dettes financières	3 142 450	178 125	577 902	2 386 422
Avances et acomptes reçus des clients	12 335	12 335	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
. Factures parvenues	190 515	190 515		
. Factures non parvenues	374 735	374 735		
- Dettes sociales	374 811	374 811		
- Dettes fiscales	126 159	126 159		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 066 220	1 066 220	0	0
Autres dettes				
- Autres dettes	90 403	90 403		
- Produits constatés d'avance	18 107	18 107		
Sous-total autres dettes	108 510	108 510	0	0
TOTAL GENERAL	4 329 515	1 365 190	577 902	2 386 422

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2017	31/12/2018
- Prestations acheminement-livraison	505 630	478 457
- Autres	111	110
TOTAL	505 741	478 567

Charges constatées d'avance	31/12/2017	31/12/2018
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	5 994	3 792
- Primes d'assurance	842	908
- Autres	22	50
TOTAL	6 858	4 749

Charges à payer	31/12/2017	31/12/2018
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	327 512	374 735
- Dettes fiscales et sociales	491 819	500 970
- Autres dettes	43 507	52 002
TOTAL	862 838	927 707

Produits constatés d'avance	31/12/2017	31/12/2018
- Contrats de livraison directe	18 183	18 107
TOTAL	18 183	18 107

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Acheminement	3 239 434	3 271 508
Ventes réseau	66 253	68 791
Services et interventions	99 983	109 281
Contrats de livraison directs	37 301	36 022
Opérations avec Enedis (a)	101 095	58 128
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)		(86 930)
Divers	18 194	20 209
TOTAL	3 562 259	3 477 009

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 325 652 milliers d'euros à fin 2018 contre 259 475 milliers d'euros à fin 2017. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Achats et variations de stocks	88 536	148 607
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	128 355	139 628
Dépenses d'informatiques	165 182	155 334
Charges de locations et redevances	186 496	169 283
Entretien des bâtiments et installations	88 972	91 751
Autres achats externes (b)	344 474	313 156
TOTAL	1 002 015	1 017 760

(a) dont 43 077 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2018 contre 39 782 milliers d'euros en 2017.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Contribution économique territoriale	46 357	46 488
Impôts et taxes sur rémunérations	25 348	26 542
Taxe foncière	113	125
Autres impôts et taxes	11 371	11 529
TOTAL	83 189	84 684

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	556 473	589 360
- dont intéressement et abondement	36 410	35 852
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	233 163	241 747
- Autres charges sociales	58 490	46 214
TOTAL	848 126	877 321

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Amortissement linéaire incorporel	399 480	387 477
Amortissement linéaire corporel	115 365	130 541
Amortissement dégressif	5 770	6 097
Sous-total	520 615	524 115
Amortissement de caducité	416 816	469 632
TOTAL	937 431	993 747

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Provisions pour risques	127 848	51 712
Provisions pour charges :	389 283	515 469
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	363 536	472 343
- Provisions pour charges de personnel	6 260	5 019
- Autres provisions pour charges	19 486	38 107
Dépréciation des actifs	5 674	7 098
TOTAL	522 804	574 279

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Reprise sur amortissements d'immobilisations	8 682	21 971
Reprise de provisions pour risques	86 964	43 522
Reprise de provisions pour charges	97 198	174 912
- Engagements sociaux envers le personnel	19 368	17 372
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	79 624	158 472
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	(3 090)	(7 347)
- Autres provisions pour charges	1 297	6 415
Reprise sur dépréciation	6 101	6 775
TOTAL	198 945	247 179

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Charges financières	(61 016)	(129 377)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(57 957)	(33 668)
- Indemnité financière de rupture (b)	0	(94 346)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(3 057)	(1 351)
- Dotation aux provisions	(3)	(13)
Produits financiers	842	945
- Revenus des titres de participation non consolidés	2	2
- Produits des immobilisations financières	236	184
- Autres intérêts et produits assimilés	413	382
- Reprise de provisions	191	378
TOTAL	(60 174)	(128 432)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

(b) indemnité versée à ENGIE Finance pour le remboursement anticipé de la part fixe de l'emprunt de 3 611 M€ souscrit en 2007 (le montant remboursé par anticipation s'élève à 826M€)

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Charges exceptionnelles	(183 468)	(197 801)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(16 367)	(16 914)
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(167 101)	(180 887)
Produits exceptionnels	97 393	113 394
- Produits de cessions des immobilisations	925	747
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	202	259
- Autres	13	5
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges)	95 012	110 417
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	1 241	1 966
TOTAL	(86 076)	(84 407)

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2018		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(194 127)			(53 422)	
- dont impôts sur le résultat courant	432 815	(213 214)	219 601	281 003	(70 415)	210 588
- dont crédits d'impôts (y compris CICE)		19 087	19 087		16 993	16 993
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(86 076)		(86 076)	(84 407)		(84 407)
- dont impôts sur la participation des salariés	(10 433)		(10 433)			
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		8 082	8 082		(57)	(57)
TOTAL	336 306	(186 045)	150 261	196 595	(53 479)	143 116

Le résultat fiscal de l'année 2018 s'élève à 204 650 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés est de 70 415 milliers d'euros, minoré pour 16 993 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés (dont le crédit d'impôts compétitivité emploi pour 14 951 milliers d'euros et la première application pour GRDF du crédit d'impôt recherche pour 623 milliers d'euros), soit une charge d'impôt sur les sociétés de 53 422 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2018 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2018	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	70 640	18 695
- Pour risques et litiges	125 356	39 655
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 488	1 757
Total actif d'impôt au taux normal	201 484	60 107
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	201 484	60 107

La loi de finances 2018 promulguée le 30 décembre 2017 prévoit une diminution progressive du taux d'impôt de base (hors contribution additionnelle) de 33,33% à 25 % (soit 25,82% après contribution exceptionnelle) d'ici à 2022 pour le cas de GRDF. Ces baisses progressives du taux d'impôt sur les sociétés n'ont pas été modifiées par la loi de finance 2019 promulguée le 28 décembre 2018.

25.3. CICE

Au titre de l'exercice 2017, GRDF a bénéficié du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi à hauteur 17 385 milliers d'euros, avec un gain en trésorerie effectif en 2018. L'utilisation du CICE 2017 a été affectée exclusivement au financement de l'amélioration de la compétitivité de GRDF via une minoration du tarif d'acheminement visant à accroître l'attractivité du gaz.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2018 s'élève 12 014 salariés à équivalent temps plein, contre 11 950 salariés pour l'année 2017.

Les effectifs au 31 décembre 2018 s'élèvent à 12 470 salariés, contre 12 484 salariés à fin 2017. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
1. Retraites	500 666	493 670
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	91 785	85 725
- Congés exceptionnels de fin de carrière	23 040	21 814
- Avantage en nature énergie	1 582 663	1 617 087
- Régime des capitaux décès	86 780	91 995
- Aide aux frais d'études	2 145	2 061
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	128 056	135 993
- Médailles du travail	21 800	22 561
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 936 269	1 977 236
TOTAL (1+2+3)	2 436 935	2 470 906
dont :		
- Provisionnés (cf. note 12)	159 633	180 368
- Couverts par des contrats d'assurance (valeur de marché)	631 263	605 191

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2017	31/12/2018
Placements en actions	29%	28%
Placements obligataires	63%	67%
Autres (y compris monétaires)	8%	5%
TOTAL	100%	100%

27.1. Retraite

Le régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies, est en vigueur chez GRDF. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan.

27.1.1. Pensions du régime IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à

chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Les réformes du régime spécial de retraite de 2008 et 2010

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein a été portée progressivement à 160 trimestres à compter du 1^{er} décembre 2012. La réforme de 2010 a augmenté la durée de cotisation des régimes de droit commun pour bénéficier d'une pension à taux plein à 41,5 ans. Cet allongement progressif s'appliquera au régime spécial des IEG à compter de 2017. L'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'annulation de la décote seront ainsi progressivement reportés pour atteindre respectivement 62 ans et 67 ans en 2024.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2018 des engagements.

En 2018, La CNIEG a actualisé les lois de salaires et les tables de mortalité en intégrant des coefficients différenciés entre ouvrant droit et ayant droit. Ces évolutions induisent une baisse des engagements sociaux de GRDF de 75 181 milliers d'euros.

Les autres hypothèses actuarielles ont été revues, notamment le poids de GRDF dans la branche des IEG qui a un impact haussier des engagements de 83 217 milliers d'euros.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle, appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2018 pour les engagements postérieurs à l'emploi est de 2,06% contre 2,04% au 31 décembre 2017.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2018 à 493 670 milliers d'euros.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place fin 2010. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 7 988 milliers d'euros en 2018 contre 7 762 milliers d'euros en 2017.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**
l'avantage en nature énergie,
les indemnités de fin de carrière,
les congés exceptionnels de fin de carrière,
le régime des capitaux décès,
l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2018 s'élève à 1 977 236 milliers d'euros.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Sa couverture s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite et est évalué sur base du coût de revient pour GRDF de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux salariés.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 2,06% (contre 2,04% au 31 décembre 2017) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 1,75% (contre 1,66% au 31 décembre 2017).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(462 479)	(500 666)	(94 601)	(91 785)	(1 614 673)	(1 694 629)	(146 923)	(149 855)	(2 318 677)	(2 436 935)
Coût des services rendus de la période	(47 675)	(52 857)	(5 165)	(5 133)	(19 725)	(22 578)	(14 669)	(14 905)	(87 234)	(95 473)
Charges d'intérêt sur obligation	(11 500)	(11 942)	(1 541)	(1 566)	(33 151)	(33 899)	(2 313)	(2 394)	(48 505)	(49 802)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(19 416)	23 395	2 847	7 674	(74 413)	(30 862)	1 155	(3 849)	(89 827)	(3 442)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	40 405	48 400	8 875	4 885	47 334	49 010	12 895	12 450	107 307	114 745
Modification de régime	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(500 666)	(493 670)	(91 785)	(85 725)	(1 694 629)	(1 732 957)	(149 855)	(158 554)	(2 436 935)	(2 470 906)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions de début de période	(23 810)	(23 040)	(135 705)	(136 593)	(159 515)	(159 633)
Coût des services rendus de la période	(1 501)	(1 516)	(14 669)	(14 905)	(16 171)	(16 421)
Charges d'intérêt sur obligation	(379)	(389)	(2 188)	(2 394)	(2 567)	(2 783)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(326)	955	3 075	(17 111)	2 749	(16 157)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	2 976	2 177	12 895	12 450	15 870	14 626
Provisions de fin de période	(23 040)	(21 814)	(136 593)	(158 554)	(159 633)	(180 368)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles.

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2018 est de 605 191 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	506 275	532 058	97 891	99 204	604 166	631 263
Rendement attendu des actifs	11 880	11 975	1 564	1 644	13 444	13 619
Primes nettes de frais de gestion	47 700	52 800	5 100	5 100	52 800	57 900
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	8 284	(40 360)	2 323	(6 889)	10 607	(47 249)
Prestations payées par les actifs de couverture	(42 081)	(45 468)	(7 674)	(4 874)	(49 755)	(50 342)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	532 058	511 005	99 204	94 186	631 263	605 191

27.6 Information relative au rendement des actifs

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
Rendement réel des actifs de couverture	4.1%	-5.2%	4.1%	-5.2%

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement. Dans ce cas, est attribué un abondement d'au moins 70 % de l'intéressement. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques)	1 360	1 360		
- Engagements sur baux commerciaux	295 080	48 447	181 936	64 698
- Garantie à première demande et caution	7 646	736	1 100	5 809
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	69 960	69 360	600	
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs à 2017 et estimation du CRCP 2018 :

La CRE dans sa délibération fixant l'ATRD5 a entériné le montant du solde du CRCP au titre de la période tarifaire ATRD4, 601,7 M€ à apurer sur les 4 ans de la période tarifaire suivante, soit 156,7 M€ à couvrir par an (en tenant compte d'un taux d'intérêt égal à 2,8%). La délibération du 12 avril 2018 a fixé le solde du CRCP au 1er janvier 2018 à -14,4 M€ générant une évolution du tarif au 1er juillet 2018 de +2,01%.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2018, l'estimation du CRCP 2018 est de +87 millions d'euros. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE en 2019.

Le montant total du CRCP à récupérer à fin 2018 est donc estimé à +72,6 millions d'euros.

Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (la copie des états financiers consolidés est disponible à cette même adresse).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2018 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2017	31/12/2018
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(2 918 081)	(3 121 639)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	601 094	241 795
- Dépôts et cautionnements	669	669
- Créances clients et comptes rattachés	535 459	496 262
- Autres créances	113	123
- Fournisseurs et comptes rattachés	131 172	182 275
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(16 595)	(14 353)
- Autres charges d'exploitation	(120 273)	(131 274)
- Autres produits d'exploitation	3 880	2 573
- Autres charges financières	(58 732)	(128 013)
- Autres produits financiers	10	58

(a) Hors intérêts courus

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF ont un service commun aux deux distributeurs qui assure la gestion du service public de proximité que constitue la distribution des énergies et notamment la construction, l'exploitation et la maintenance des réseaux ainsi que le comptage.

Le cadre contractuel de la communauté de moyens entre GRDF et Enedis est fixé par les accords de gouvernance signés le 18 avril 2005 par Gaz de France et EDF, complétés par un avenant en date du 20 décembre 2007 pour intégrer la filialisation des opérateurs de distribution, et par un nouvel avenant signé en date du 2 février 2012 pour intégrer une évolution d'organisation.

Avec le déploiement des compteurs communicants, Linky pour l'électricité et Gazpar pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs sont amenées à évoluer fortement, les activités « mixtes » ayant vocation à se réduire. Cela conduira à une spécialisation des activités en gaz et en électricité et réduira les relations avec Enedis.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avais fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	(2 691)	23.09	1 677	258	286	0	9 340	1 574	0	31/12/2017
Adilone	48	(29)	100	19	0	245	0	0	(8)	0	31/12/2017

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Organes d'administration	33	47 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evénements postérieurs à la clôture

Le 28 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision dans le litige opposant GRDF et Direct Energie (cf. note 3).

Par ailleurs, le début de l'année 2019 a été marqué par l'événement dramatique dû à une explosion de gaz survenu le 12 janvier 2019, rue de Trévis à Paris. Cet événement est sans impact sur les comptes 2018. GRDF collabore pleinement avec les autorités dans le cadre de l'enquête judiciaire en cours visant à en établir l'origine.

GRDF

Société anonyme

6, rue Condorcet

75009 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

GRDF

Société anonyme
6, rue Condorcet
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société GRDF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRDF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans la note 1.4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.
- Votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le renouvellement des ouvrages de distribution de gaz, entrant dans le champ des contrats de concession de service public, ainsi que pour le démantèlement des conduites de distribution. Nous avons revu les hypothèses et les modalités de calcul de ces provisions et vérifié que la note 1.4.10 donne une information appropriée.
- Les notes 1.4.11, 12 et 27 relatives aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et vérifié que les notes 1.4.11, 12 et 27 donnent une information appropriée.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés à des litiges tels que décrits dans la note 1.4.10. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 1.4.10, 3 et 11 donnent une information appropriée.
- La note 30 relative au compte de régularisation de charges et de produits (CRCP) expose les règles de fonctionnement applicables au mécanisme du CRCP. Nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.



Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 mars 2019

Le Commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Olivier BROISSAND

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2018

	Pages
COMPTES ANNUELS	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE.....	5
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	5
Note 2. Comparabilité des exercices	12
Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice	12
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles	15
Note 5. Immobilisations financières	16
Note 6. Stocks	16
Note 7. Echéancier des créances	17
Note 8. Trésorerie	17
Note 9. Capitaux Propres	17
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession	18
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions	18
Note 12. Provisions pour engagements sociaux	19
Note 13. Echéancier des dettes	19
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	20
Note 15. Chiffre d'affaires	20
Note 16. Production immobilisée	21
Note 17. Consommations externes	21
Note 18. Impôts et taxes	21
Note 19. Charges de personnel	21
Note 20. Dotations aux amortissements	22
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	22
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs	22
Note 23. Résultat financier	23
Note 24. Résultat exceptionnel	23
Note 25. Impôt sur les sociétés	24
Note 26. Effectifs	25
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	26
Note 28. Intéressement du personnel	31
Note 29. Autres engagements hors bilan	32
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)	32
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées	33
Note 32. Filiales et participations	34
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration	34
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	34
Note 35. Evènements postérieurs à la clôture	34

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	12 672 631	4 077 987	8 594 644	8 782 487
Immobilisations corporelles hors concession	4	1 798 168	923 007	875 161	710 121
Immobilisations corporelles en concession	4	21 132 188	8 931 093	12 201 095	12 040 033
Immobilisations en cours	4	303 736		303 736	355 689
Immobilisations financières	5 et 11	10 729	329	10 400	10 789
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		35 917 452	13 932 416	21 985 036	21 899 119
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	23 504		23 504	24 437
Avances et acomptes versés sur commandes	7	11 838		11 838	12 501
Créances d'exploitation	7 et 11	969 003	3 039	965 964	963 492
Créances clients et comptes rattachés		888 253	3 039	885 214	886 311
Autres		80 750		80 750	77 181
Autres créances		375 086	4 467	370 619	620 467
Compte courant financier ENGIE	8	241 795		241 795	601 094
Autres	7 et 11	133 291	4 467	128 824	19 373
Disponibilités	8	18		18	4
Charges constatées d'avance	7 et 14	4 749		4 749	6 857
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 384 199	7 506	1 376 693	1 627 759
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		37 301 651	13 939 923	23 361 729	23 526 878

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2018 Net	31/12/2017 Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 800 745	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		1 226 241	2 139 219
Réserve légale		50 400	42 887
Report à nouveau		72 462	1 743
Résultat de l'exercice		143 116	150 261
Subventions d'investissement		11 885	10 556
Provisions réglementées	11	506 298	432 531
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		3 811 147	4 577 943
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	9 657 323	9 286 702
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		9 657 323	9 286 702
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		261 171	252 980
Provisions pour charges		5 302 573	5 235 716
TOTAL DES PROVISIONS (III)		5 563 744	5 488 696
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	3 142 450	2 931 555
Emprunts ENGIE		3 135 634	2 923 938
Solde créditeurs de banques		6 764	7 516
Avances sur travaux		51	101
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	12 335	12 629
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	565 250	510 750
Dettes fiscales et sociales	13	500 970	491 819
Personnel		216 592	206 033
Organismes sociaux		149 587	143 033
Etat		125 490	134 367
Autres impôts, taxes		9 301	8 386
Autres dettes	13	90 403	208 602
Compte courant ENEDIS		11 106	10 690
Autres		79 297	197 912
Produits constatés d'avance	13 et 14	18 107	18 183
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		4 329 515	4 173 537
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 361 729	23 526 878

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2018	31/12/2017
Acheminement		3 271 508	3 239 434
Autres prestations		205 501	322 826
Chiffre d'affaires	15	3 477 009	3 562 259
Production immobilisée	16	325 652	259 475
Produits d'exploitation		3 802 661	3 821 735
Achats et variations de stocks		(288 235)	(216 891)
Autres charges externes		(729 525)	(785 124)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(1 017 760)	(1 002 015)
Valeur ajoutée produite		2 784 901	2 819 720
Subventions d'exploitations reçues		342	140
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(84 684)	(83 189)
Charges de personnel	19	(877 321)	(848 126)
Excédent brut d'exploitation		1 823 238	1 888 544
Dotation aux amortissements	20	(993 748)	(937 433)
Dotations aux provisions	21	(574 279)	(522 804)
Autres charges courantes		(118 262)	(159 934)
Reprises sur amortissements et provisions	22	247 180	198 945
Transfert de charges d'exploitation		13 916	13 999
Autres produits de gestion courante		11 390	11 672
Résultat d'exploitation		409 435	492 989
Produits financiers		945	842
Charges financières		(129 377)	(61 016)
Résultat financier	23	(128 432)	(60 174)
Résultat courant		281 003	432 815
Produits exceptionnels		113 394	97 393
Charges exceptionnelles		(197 801)	(183 468)
Résultat exceptionnel	24	(84 407)	(86 076)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(10 433)
Impôt sur les sociétés	25	(53 479)	(186 045)
Résultat net comptable		143 116	150 261

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites reprises au 1er janvier 2010 (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale l'ensemble des provisions.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente des prestations d'acheminement et des services associés, et est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATRD5 applicable actuellement a été fixé le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Produits constatés d'avance liés aux contrats de livraison directs

Les prestations liées à la livraison sont facturées à terme à échoir pour une période de 12, 6, 3 ou 1 mois. En conséquence, un produit constaté d'avance est enregistré à chaque arrêté comptable afin de diminuer le chiffre d'affaires de la période et le reporter sur les périodes suivantes.

1.3.3. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes et à des vols. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 5 164 à fin 2018 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les hypothèses tarifaires. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45
Hors concession	
Compteurs et autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10).

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du concédant. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant

de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

Les cessions de créances à un établissement de crédit avec transfert du risque de recouvrement sont déduites de la rubrique correspondante et inscrites au compte-courant financier.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créances lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés par créance. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est suivie à la maille de la concession et non plus actif par actif. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession et ne donne plus lieu soit à une dotation complémentaire soit à une reprise de provision.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part,

l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Energie, qui repousse, depuis 2010, l'estimation de la fin des réserves prouvées et probables de gaz compte tenu notamment des niveaux actuels de production à un horizon de 250 ans, l'actualisation de cette provision sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur nulle.

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiers. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), instauré par l'article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, est comptabilisé en réduction de la charge d'impôt au crédit du compte d'impôt sur les bénéfices.

Note 2. Comparabilité des exercices

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 sont comparables.

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

Au 1^{er} janvier 2018 est entré en vigueur le nouveau dispositif mis en place par la CRE pour intégrer dans l'ATRD5 le principe de la rémunération par GRDF des prestations de gestion de clientèle réalisées par les fournisseurs pour son compte via la mise en place d' :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique. Ce coefficient a été fixé au 1^{er} janvier 2018 à
 - o 91 €/an pour les points de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T3-T4 ou TP
 - o 6,82 €/an pour les points de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T1-T2
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente). La rémunération versée par point de livraison pour 2018 est de :
 - o 91 €/an pour un point de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T3-T4 ou TP
 - o 8,1 €/an pour un point de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T1 ou T2 en Offre de marché
 - o 5,5 €/an pour un point de livraison bénéficiant d'une option tarifaire T1 ou T2 en Offre Tarif réglementé de vente

L'écart entre les coefficients Rf perçus et la rémunération versée aux fournisseurs est porté dans le CRCP.

Procédures relatives à la part acheminement des impayés clients finaux et aux prestations de gestion de la clientèle réalisées par les fournisseurs d'énergie pour le compte du gestionnaire de réseaux de distribution

Le CoRDIS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio. En revanche, concernant la demande de fixation d'un montant de rémunération forfaitaire par client au titre des prestations réalisées par le fournisseur pour le compte du gestionnaire de réseau, le CoRDIS a déclaré qu'il ne lui appartenait ni de qualifier la relation contractuelle de représentation entre gestionnaire de réseaux, fournisseurs et clients finaux, ni de fixer la rémunération afférente.

Des recours de cette décision avaient été formés devant la Cour d'appel de Paris. La Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt le 2 juin 2016. Elle a rejeté le recours de GRDF contre la décision du CoRDIS du 19 septembre 2014, et réformé cette décision, en prévoyant le principe de la rémunération de Direct Energie pour les prestations de gestion de clientèle réalisées par les fournisseurs pour le compte du distributeur et demandé au CoRDIS de fixer le montant de la rémunération.

Impayés

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDIS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement par le tarif ATRD5 et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF et la provision pour charges constituée à ce titre à fin 2018 a été actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs pour la part impayés acheminement des créances constatées en irrécouvrables par eux jusqu'au 31 décembre 2017 (cf note 11).

Prestations de gestion de la clientèle : procédures en cours

La Cour d'appel de Paris a également enjoint GRDF de proposer un avenant aux Contrats d'Acheminement prévoyant une « rémunération équitable et proportionnée au regard des coûts évités par elle [GRDF] » des prestations accomplies par le fournisseur « pour le compte du GRD auprès des clients finals » et au CoRDiS de fixer le niveau de rémunération. GRDF a fait un recours de cette décision devant la Cour de cassation, l'instruction est toujours en cours.

Début juillet 2016, le CoRDiS a sollicité l'avis de la CRE sur le niveau de la rémunération à verser aux fournisseurs. Suite à l'arrêt de la Cour d'appel, ENI a engagé en 2017 une procédure devant le CoRDiS pour obtenir la rémunération des prestations de gestion de clientèle pour le passé.

La CRE a confié fin 2016 à un expert la mission d'évaluer les surcoûts supportés par les fournisseurs par la prise en charge de prestations de gestion clientèle pour le compte du distributeur et les coûts évités par lui, et réalisé une consultation publique en mai 2017 sur ce thème. Puis, la CRE a publié 2 délibérations le 26 octobre 2017, l'une sur le montant de la contrepartie financière à verser par le distributeur au fournisseur pour la gestion de clientèle à compter du 1^{er} janvier 2018 (n°2017-237), l'autre sur la prise en compte de cette rémunération dans le tarif d'acheminement et dans le mécanisme du CRCP, de manière à ce qu'elle soit entièrement compensée par l'augmentation des recettes tarifaires ; au titre de la période antérieure au 1^{er} janvier 2018, la CRE a défini le montant maximal susceptible d'être pris en compte dans le CRCP (n°2017-238). Dans le même temps, la CRE rendait son avis au CoRDiS sur le niveau de rémunération des fournisseurs au titre des prestations de gestion clientèle.

Par ailleurs La loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels, dite loi Hydrocarbures, a également modifié le code de l'énergie en donnant pouvoir à la CRE de valider les contrats d'acheminement signés entre les distributeurs et les fournisseurs, en confirmant le pouvoir de la CRE de fixer le montant de la rémunération des prestations de gestion de clientèle et en prévoyant la non rétroactivité de la rémunération des fournisseurs pour les missions exercées pour le compte des gestionnaires de réseau en dehors des décisions ayant force de chose jugées.

Dans ce contexte, la CRE a pris une nouvelle délibération le 18 janvier 2018 (n°2018-12) pour fixer le niveau de la rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs à compter du 1^{er} janvier 2018. Le niveau et les éléments retenus sont identiques à ceux fixés dans sa délibération n°2017-237 du 26 octobre 2017 qui se trouve abrogée.

Les trois délibérations de la CRE (n°2017-237, n°2017-238 et n°2018-12) ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. L'article de validation de la loi Hydrocarbures pourrait faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil Constitutionnel.

Le 18 juin 2018, le CoRDiS a rendu sa décision relative à la rémunération des prestations de gestion de clientèle. Il a jugé que i) Les fournisseurs avaient l'obligation d'assurer des prestations de gestion de clientèle pour le compte des gestionnaires de réseau et ne pouvaient s'y soustraire ii) la rémunération, comme préconisée par la CRE, devait être identique pour les fournisseurs et basée sur les coûts d'un fournisseur normalement efficace.

En revanche, il n'a pas suivi les propositions de la CRE sur la prise en compte d'une réfaction pour la rémunération passée considérant qu'il n'était pas compétent pour savoir si tout ou partie des sommes correspondantes ont déjà été répercutées par le fournisseur sur les clients finals.

Il a enjoint GRDF à :

- verser une rémunération égale à 8,1 € par an et par point de livraison bénéficiant d'un tarif T1, T2 ou ne disposant pas de compteur individuel et 91 € par an et par point de livraison bénéficiant d'un tarif T3, T4 ou TP ab initio pour Direct Energie et à compter du 2 juin 2016, date de la décision de la Cour d'appel, pour ENI
- proposer un nouveau contrat d'acheminement conforme aux décisions de la Cour d'appel de Paris. Celui-ci, dénommé Contrat Distributeur Gaz Fournisseurs a été approuvé par une délibération de la CRE le 5 décembre 2018 et publié au Journal Officiel du 19 décembre 2018.

La décision du CoRDiS a fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris par l'ensemble des parties, dont l'instruction n'a pas encore débutée.

Le CoRDiS n'a toujours pas rendu de décision sur la demande d'ENI d'être rémunéré des prestations de gestion de clientèle ab-initio.

En avril 2017, GRDF a été assignée par Direct Energie devant le Tribunal de commerce de Paris pour abus de position dominante ayant entraîné un déséquilibre significatif dans les obligations contractuelles contenues dans le CAD. Direct Energie réclame à ce titre l'indemnisation des coûts estimés supportés par elle pour les prestations de gestion de clientèle et de la perte de chance de conquête. En novembre 2017, le Tribunal de commerce s'estimant insuffisamment éclairé sur le préjudice subi et l'évaluation du quantum demandé par Direct Energie avait demandé la réouverture des débats. L'instruction s'est poursuivie en 2018 et le tribunal a rendu sa décision le 28 janvier 2019. Il a jugé que les fournisseurs d'énergie sont des prestataires obligés du GRD, qu'à ce titre ils doivent assurer des prestations de gestion pour le compte de celui-ci et que GRDF aurait dû faciliter l'arrivée de nouveaux fournisseurs d'énergie sur le marché. GRDF est condamnée à indemniser Direct Energie pour le préjudice subi à hauteur des coûts supplémentaires supportés par lui sur la période 2009-2012. Parallèlement, Direct Energie est condamné à rembourser à GRDF les sommes qu'il percevra dans le cadre de la procédure initiée devant le CoRDIS sur la rémunération des prestations de gestion de clientèle, sur la même période, après apurement des appels et recours, sans pouvoir excéder l'indemnité due par GRDF. Les parties ont un mois pour former un appel de la décision à compter de sa signification.

Dans l'attente des décisions du CoRDIS et des différentes juridictions dans les différentes procédures en cours, et des interrogations toujours pendantes sur la constitutionnalité et la conventionalité des articles de la loi Hydrocarbures et de la loi de janvier 2017, GRDF maintient une provision pour risque au titre de ce qu'elle risque de devoir verser à l'ensemble des fournisseurs pour la gestion de la clientèle depuis l'ouverture des marchés jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (cf note11).

Procédure de sanction

En mai 2018, GRDF a été notifiée par le CoRDIS que celui-ci instruisait une procédure de sanction suite à une demande introduite par Direct Energie en novembre 2015 pour non-respect de sa décision du 19 septembre 2014 (impayés), notamment sur le délai de 6 mois prévu pour proposer un nouvel avenant au contrat d'acheminement. Cette procédure est exceptionnelle et la sanction peut aller jusqu'à 8% du chiffre d'affaires en cas de manquement grave. A ce jour, elle n'a été appliquée qu'une fois, en juin 2018, à l'encontre d'un autre opérateur qui a été condamné à verser 3 millions d'euros. GRDF conteste cette notification considérant qu'elle avait tout mis en œuvre pour respecter les injonctions du CoRDIS au regard notamment des attendus de celui-ci sur les modalités opérationnelles pour procéder au remboursement des impayés avec effet rétroactif. Cette procédure est toujours en cours.

Compteurs communicants Gazpar

Le déploiement généralisé des compteurs communicants a démarré le 1^{er} mai 2017 sur l'ensemble du territoire français. Au cours de l'exercice 2018, il a été posé 2 730 concentrateurs et 1 764 501 dispositifs de comptage, résultat en ligne avec les objectifs et le calendrier du programme.

Emprunts financiers

GRDF a remboursé de manière anticipée la part restante due à taux fixe de son emprunt souscrit fin 2007 auprès d'ENGIE Finances soit 826 millions d'euros en contrepartie du versement d'une indemnité pour rupture anticipée de 94 millions d'euros et a souscrit deux nouveaux emprunts pour un montant total de 1 150 millions d'euros (cf. notes 13 et 23).

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	750 540	152 776			903 316
- Concessions, brevets, licences	1 240	24 623			25 863
- Autres immobilisations incorporelles	288 057	22 236			310 292
Sous-total	12 472 998	199 634	0	0	12 672 632
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	5 913	54			5 967
- Constructions	45 412	1 201			46 613
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 170 146	224 170	(78 815)	247	1 315 748
- Autres immobilisations corporelles	381 852	61 087	(12 852)	(247)	429 839
Sous-total	1 603 322	286 512	(91 667)	0	1 798 168
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements	700				700
- Constructions	5 127				5 127
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	20 549 325	538 620	(53 915)	92 332	21 126 361
Sous-total	20 555 152	538 620	(53 915)	92 332	21 132 188
Immobilisations en cours (variation nette)	355 689			(51 953)	303 736
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	34 987 162	1 024 765	(145 582)	40 379	35 906 724

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2017	Augmentation	Diminution	Montants cumulés au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles				
- Valeur d'utilité des concessions	3 054 957	287 818		3 342 775
- Applications informatiques	463 723	68 497		532 220
- Concessions, brevets, licences	499	366		865
- Autres immobilisations incorporelles	171 331	30 797		202 128
Sous-total	3 690 510	387 478	0	4 077 988
Immobilisations corporelles hors concession				
- Terrains et agencements	105	512		617
- Constructions	23 893	4 141		28 034
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	633 609	77 081	(78 384)	632 306
- Autres immobilisations corporelles	235 594	38 931	(12 477)	262 048
Sous-total	893 201	120 665	(90 861)	923 005
Immobilisations corporelles en concession				
- Terrains et agencements	150			150
- Constructions	4 924	27		4 951
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 510 046	453 758	(37 812)	8 925 992
Sous-total	8 515 119	453 785	(37 812)	8 931 093
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 098 831	961 928	(128 673)	13 932 086

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2017	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2018
Titres de participation non consolidés (a)	1 677	19		1 696
Créances rattachées à des participations	284	247		531
Prêts	7 610	92	(1 761)	5 941
Autres immobilisations financières	1 912	710	(62)	2 560
TOTAL	11 483	1 068	(1 823)	10 728

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

GRDF a acquis les titres de la société Adilone pour 18 888 euros, qui a vocation à devenir la société holding de diversification de GRDF.

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2017	Variations	Montants bruts au 31/12/2018
Matières et matériels d'exploitation	24 437	(933)	23 504
TOTAL	24 437	(933)	23 504

Note 7. Echéancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2018	A fin 2019	De 2020 à 2023	2024 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	5 942	1 428	4 179	335
- Créances rattachées à des participations	531			531
- Autres immobilisations financières	2 560			2 560
Sous-total	9 033	1 428	4 179	3 426
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	11 838	11 838		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	409 687	409 687		
. Factures à établir	478 567	478 567		
- Autres créances d'exploitation	80 750	80 750		
- Compte-courant financier	241 795	241 795		
- Autres créances	133 291	133 291		
- Charges constatées d'avance	4 749	4 749		
Sous-total	1 360 677	1 360 677	0	0
TOTAL GENERAL	1 369 709	1 362 105	4 179	3 426

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2018, le capital social s'établit à 1 800 745 milliers d'euros. Il est constitué de 180 074 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2017	Affectation du résultat 2017	Résultat au 31/12/2018	Distribution de dividendes	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2018
- Capital	1 800 745						1 800 745
- Prime d'émission	2 135 778				(912 978)		1 222 801
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	42 887	7 513					50 400
- Report à nouveau	1 743	142 748		(72 030)			72 462
- Résultat de l'exercice	150 261	(150 261)	143 116				143 116
- Subventions d'investissement reçues	10 556					1 329	11 885
- Provisions réglementées	432 531					73 767	506 298
Total capitaux propres	4 577 943	0	143 116	(72 030)	(912 978)	75 096	3 811 148

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2017	Montants au 31/12/2018
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	1 790 433	1 872 491
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	5 111 100	5 593 058
Amortissement de dépréciation	(7 862 754)	(8 298 132)
Fonds de caducité	6 600 936	6 694 854
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	3 646 987	3 795 051
TOTAL	9 286 702	9 657 323

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2017	Dotations	Effet de la désactualisation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2018
Dépréciation des immobilisations financières	621				(363)	258
Dépréciation des prêts	75	12		(15)		72
Dépréciation stocks	-					-
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	3 199	1 784		(1 944)		3 039
Dépréciations liées aux créances sur sinistres	3 985	5 314		(4 831)		4 468
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	7 880	7 109		(6 789)	(363)	7 836
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	432 531	179 231		(105 464)		506 298
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	5 055 294	472 343		(263 055) (a)	(158 472)	5 106 110
- Provisions pour engagements sociaux	159 633	35 487	2 620	(14 626)	(2 746)	180 368
- Autres provisions relatives au personnel	11 828	3 882		(4 434)		11 276
- Provisions pour risques et charges (b)	261 940	54 505		(29 830)	(20 626)	265 989
S/T - Provisions	5 488 695	566 218	2 620	(311 946)	(181 845)	5 563 743
S/T - Provisions inscrites au passif	5 921 226	745 449	2 620	(417 410)	(181 845)	6 070 040
TOTAL GENERAL	5 929 107	752 558	2 620	(424 199)	(182 208)	6 077 876

(a) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(b) Principalement provision pour gestion de clientèle, provision pour impayés acheminement et provision pour dommages aux ouvrages.

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	23 040	21 814
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	114 793	135 993
- Médailles du travail	21 800	22 561
TOTAL	159 633	180 368

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2018	A fin 2019	De 2020 à 2023	2024 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	3 135 634	171 310	577 902	2 386 422
- Soldes créditeurs de banques	6 764	6 764		
- Avances/travaux - Emprunts et dettes avec conditions particulières	51	51		
Sous-total dettes financières	3 142 450	178 125	577 902	2 386 422
Avances et acomptes reçus des clients	12 335	12 335	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
. Factures parvenues	190 515	190 515		
. Factures non parvenues	374 735	374 735		
- Dettes sociales	374 811	374 811		
- Dettes fiscales	126 159	126 159		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 066 220	1 066 220	0	0
Autres dettes				
- Autres dettes	90 403	90 403		
- Produits constatés d'avance	18 107	18 107		
Sous-total autres dettes	108 510	108 510	0	0
TOTAL GENERAL	4 329 515	1 365 190	577 902	2 386 422

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2017	31/12/2018
- Prestations acheminement-livraison	505 630	478 457
- Autres	111	110
TOTAL	505 741	478 567

Charges constatées d'avance	31/12/2017	31/12/2018
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	5 994	3 792
- Primes d'assurance	842	908
- Autres	22	50
TOTAL	6 858	4 749

Charges à payer	31/12/2017	31/12/2018
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	327 512	374 735
- Dettes fiscales et sociales	491 819	500 970
- Autres dettes	43 507	52 002
TOTAL	862 838	927 707

Produits constatés d'avance	31/12/2017	31/12/2018
- Contrats de livraison directe	18 183	18 107
TOTAL	18 183	18 107

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Acheminement	3 239 434	3 271 508
Ventes réseau	66 253	68 791
Services et interventions	99 983	109 281
Contrats de livraison directs	37 301	36 022
Opérations avec Enedis (a)	101 095	58 128
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)		(86 930)
Divers	18 194	20 209
TOTAL	3 562 259	3 477 009

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 325 652 milliers d'euros à fin 2018 contre 259 475 milliers d'euros à fin 2017. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Achats et variations de stocks	88 536	148 607
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	128 355	139 628
Dépenses d'informatiques	165 182	155 334
Charges de locations et redevances	186 496	169 283
Entretien des bâtiments et installations	88 972	91 751
Autres achats externes (b)	344 474	313 156
TOTAL	1 002 015	1 017 760

(a) dont 43 077 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2018 contre 39 782 milliers d'euros en 2017.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Contribution économique territoriale	46 357	46 488
Impôts et taxes sur rémunérations	25 348	26 542
Taxe foncière	113	125
Autres impôts et taxes	11 371	11 529
TOTAL	83 189	84 684

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	556 473	589 360
- dont intéressement et abondement	36 410	35 852
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	233 163	241 747
- Autres charges sociales	58 490	46 214
TOTAL	848 126	877 321

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Amortissement linéaire incorporel	399 480	387 477
Amortissement linéaire corporel	115 365	130 541
Amortissement dégressif	5 770	6 097
Sous-total	520 615	524 115
Amortissement de caducité	416 816	469 632
TOTAL	937 431	993 747

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Provisions pour risques	127 848	51 712
Provisions pour charges :	389 283	515 469
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	363 536	472 343
- Provisions pour charges de personnel	6 260	5 019
- Autres provisions pour charges	19 486	38 107
Dépréciation des actifs	5 674	7 098
TOTAL	522 804	574 279

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Reprise sur amortissements d'immobilisations	8 682	21 971
Reprise de provisions pour risques	86 964	43 522
Reprise de provisions pour charges	97 198	174 912
- Engagements sociaux envers le personnel	19 368	17 372
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	79 624	158 472
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	(3 090)	(7 347)
- Autres provisions pour charges	1 297	6 415
Reprise sur dépréciation	6 101	6 775
TOTAL	198 945	247 179

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Charges financières	(61 016)	(129 377)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(57 957)	(33 668)
- Indemnité financière de rupture (b)	0	(94 346)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(3 057)	(1 351)
- Dotation aux provisions	(3)	(13)
Produits financiers	842	945
- Revenus des titres de participation non consolidés	2	2
- Produits des immobilisations financières	236	184
- Autres intérêts et produits assimilés	413	382
- Reprise de provisions	191	378
TOTAL	(60 174)	(128 432)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

(b) indemnité versée à ENGIE Finance pour le remboursement anticipé de la part fixe de l'emprunt de 3 611 M€ souscrit en 2007 (le montant remboursé par anticipation s'élève à 826M€)

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Charges exceptionnelles	(183 468)	(197 801)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(16 367)	(16 914)
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(167 101)	(180 887)
Produits exceptionnels	97 393	113 394
- Produits de cessions des immobilisations	925	747
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	202	259
- Autres	13	5
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges)	95 012	110 417
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	1 241	1 966
TOTAL	(86 076)	(84 407)

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2018		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(194 127)			(53 422)	
- dont impôts sur le résultat courant	432 815	(213 214)	219 601	281 003	(70 415)	210 588
- dont crédits d'impôts (y compris CICE)		19 087	19 087		16 993	16 993
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(86 076)		(86 076)	(84 407)		(84 407)
- dont impôts sur la participation des salariés	(10 433)		(10 433)			
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		8 082	8 082		(57)	(57)
TOTAL	336 306	(186 045)	150 261	196 595	(53 479)	143 116

Le résultat fiscal de l'année 2018 s'élève à 204 650 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés est de 70 415 milliers d'euros, minoré pour 16 993 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés (dont le crédit d'impôts compétitivité emploi pour 14 951 milliers d'euros et la première application pour GRDF du crédit d'impôt recherche pour 623 milliers d'euros), soit une charge d'impôt sur les sociétés de 53 422 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2018 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2018	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	70 640	18 695
- Pour risques et litiges	125 356	39 655
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 488	1 757
Total actif d'impôt au taux normal	201 484	60 107
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	201 484	60 107

La loi de finances 2018 promulguée le 30 décembre 2017 prévoit une diminution progressive du taux d'impôt de base (hors contribution additionnelle) de 33,33% à 25 % (soit 25,82% après contribution exceptionnelle) d'ici à 2022 pour le cas de GRDF. Ces baisses progressives du taux d'impôt sur les sociétés n'ont pas été modifiées par la loi de finance 2019 promulguée le 28 décembre 2018.

25.3. CICE

Au titre de l'exercice 2017, GRDF a bénéficié du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi à hauteur 17 385 milliers d'euros, avec un gain en trésorerie effectif en 2018. L'utilisation du CICE 2017 a été affectée exclusivement au financement de l'amélioration de la compétitivité de GRDF via une minoration du tarif d'acheminement visant à accroître l'attractivité du gaz.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2018 s'élève 12 014 salariés à équivalent temps plein, contre 11 950 salariés pour l'année 2017.

Les effectifs au 31 décembre 2018 s'élèvent à 12 470 salariés, contre 12 484 salariés à fin 2017. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
1. Retraites	500 666	493 670
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	91 785	85 725
- Congés exceptionnels de fin de carrière	23 040	21 814
- Avantage en nature énergie	1 582 663	1 617 087
- Régime des capitaux décès	86 780	91 995
- Aide aux frais d'études	2 145	2 061
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	128 056	135 993
- Médailles du travail	21 800	22 561
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 936 269	1 977 236
TOTAL (1+2+3)	2 436 935	2 470 906
dont :		
- Proportionnés (cf. note 12)	159 633	180 368
- Couverts par des contrats d'assurance (valeur de marché)	631 263	605 191

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2017	31/12/2018
Placements en actions	29%	28%
Placements obligataires	63%	67%
Autres (y compris monétaires)	8%	5%
TOTAL	100%	100%

27.1. Retraite

Le régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies, est en vigueur chez GRDF. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan.

27.1.1. Pensions du régime IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à

chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Les réformes du régime spécial de retraite de 2008 et 2010

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein a été portée progressivement à 160 trimestres à compter du 1^{er} décembre 2012. La réforme de 2010 a augmenté la durée de cotisation des régimes de droit commun pour bénéficier d'une pension à taux plein à 41,5 ans. Cet allongement progressif s'appliquera au régime spécial des IEG à compter de 2017. L'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'annulation de la décote seront ainsi progressivement reportés pour atteindre respectivement 62 ans et 67 ans en 2024.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2018 des engagements.

En 2018, La CNIEG a actualisé les lois de salaires et les tables de mortalité en intégrant des coefficients différenciés entre ouvrant droit et ayant droit. Ces évolutions induisent une baisse des engagements sociaux de GRDF de 75 181 milliers d'euros.

Les autres hypothèses actuarielles ont été revues, notamment le poids de GRDF dans la branche des IEG qui a un impact haussier des engagements de 83 217 milliers d'euros.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle, appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2018 pour les engagements postérieurs à l'emploi est de 2,06% contre 2,04% au 31 décembre 2017.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2018 à 493 670 milliers d'euros.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place fin 2010. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 7 988 milliers d'euros en 2018 contre 7 762 milliers d'euros en 2017.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**
l'avantage en nature énergie,
les indemnités de fin de carrière,
les congés exceptionnels de fin de carrière,
le régime des capitaux décès,
l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2018 s'élève à 1 977 236 milliers d'euros.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Sa couverture s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite et est évalué sur base du coût de revient pour GRDF de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux salariés.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 2,06% (contre 2,04% au 31 décembre 2017) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 1,75% (contre 1,66% au 31 décembre 2017).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(462 479)	(500 666)	(94 801)	(91 785)	(1 614 673)	(1 694 629)	(146 923)	(149 855)	(2 318 677)	(2 436 935)
Coût des services rendus de la période	(47 675)	(52 857)	(5 165)	(5 133)	(19 725)	(22 578)	(14 669)	(14 905)	(87 234)	(95 473)
Charges d'intérêt sur obligation	(11 500)	(11 942)	(1 541)	(1 566)	(33 151)	(33 899)	(2 313)	(2 394)	(48 505)	(49 802)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(19 416)	23 395	2 847	7 874	(74 413)	(30 862)	1 155	(3 849)	(89 827)	(3 442)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	40 405	48 400	6 875	4 865	47 334	49 010	12 895	12 450	107 307	114 745
Modification de régime	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(500 666)	(493 670)	(91 785)	(85 725)	(1 694 629)	(1 732 957)	(149 855)	(158 554)	(2 436 935)	(2 470 906)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions de début de période	(23 810)	(23 040)	(135 705)	(136 593)	(159 515)	(159 633)
Coût des services rendus de la période	(1 501)	(1 516)	(14 669)	(14 905)	(16 171)	(16 421)
Charges d'intérêt sur obligation	(379)	(389)	(2 188)	(2 394)	(2 567)	(2 783)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(326)	955	3 075	(17 111)	2 749	(16 157)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	2 976	2 177	12 895	12 450	15 870	14 626
Provisions de fin de période	(23 040)	(21 814)	(136 593)	(158 554)	(159 633)	(180 368)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles.

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2018 est de 605 191 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	506 275	532 058	97 891	99 204	604 166	631 263
Rendement attendu des actifs	11 880	11 975	1 564	1 644	13 444	13 619
Primes nettes de frais de gestion	47 700	52 800	5 100	5 100	52 800	57 900
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	8 284	(40 360)	2 323	(6 889)	10 607	(47 249)
Prestations payées par les actifs de couverture	(42 081)	(45 468)	(7 674)	(4 874)	(49 755)	(50 342)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	532 058	511 005	99 204	94 186	631 263	605 191

27.6 Information relative au rendement des actifs

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
Rendement réel des actifs de couverture	4.1%	-5.2%	4.1%	-5.2%

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement. Dans ce cas, est attribué un abondement d'au moins 70 % de l'intéressement. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques)	1 360	1 360		
- Engagements sur baux commerciaux	295 080	48 447	181 936	64 698
- Garantie à première demande et caution	7 646	736	1 100	5 809
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	69 960	69 360	600	
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs à 2017 et estimation du CRCP 2018 :

La CRE dans sa délibération fixant l'ATRD5 a entériné le montant du solde du CRCP au titre de la période tarifaire ATRD4, 601,7 M€ à apurer sur les 4 ans de la période tarifaire suivante, soit 156,7 M€ à couvrir par an (en tenant compte d'un taux d'intérêt égal à 2,8%). La délibération du 12 avril 2018 a fixé le solde du CRCP au 1er janvier 2018 à -14,4 M€ générant une évolution du tarif au 1er juillet 2018 de +2,01%.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2018, l'estimation du CRCP 2018 est de +87 millions d'euros. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE en 2019.

Le montant total du CRCP à récupérer à fin 2018 est donc estimé à +72,6 millions d'euros.

Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (la copie des états financiers consolidés est disponible à cette même adresse).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2018 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2017	31/12/2018
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(2 918 081)	(3 121 639)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	601 094	241 795
- Dépôts et cautionnements	669	669
- Créances clients et comptes rattachés	535 459	496 262
- Autres créances	113	123
- Fournisseurs et comptes rattachés	131 172	182 275
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(16 595)	(14 353)
- Autres charges d'exploitation	(120 273)	(131 274)
- Autres produits d'exploitation	3 880	2 573
- Autres charges financières	(58 732)	(128 013)
- Autres produits financiers	10	58

(a) Hors intérêts courus

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF ont un service commun aux deux distributeurs qui assure la gestion du service public de proximité que constitue la distribution des énergies et notamment la construction, l'exploitation et la maintenance des réseaux ainsi que le comptage.

Le cadre contractuel de la communauté de moyens entre GRDF et Enedis est fixé par les accords de gouvernance signés le 18 avril 2005 par Gaz de France et EDF, complétés par un avenant en date du 20 décembre 2007 pour intégrer la filialisation des opérateurs de distribution, et par un nouvel avenant signé en date du 2 février 2012 pour intégrer une évolution d'organisation.

Avec le déploiement des compteurs communicants, Linky pour l'électricité et Gazpar pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs sont amenées à évoluer fortement, les activités « mixtes » ayant vocation à se réduire. Cela conduira à une spécialisation des activités en gaz et en électricité et réduira les relations avec Enedis.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	(2 691)	23.09	1 677	258	286	0	9 340	1 574	0	31/12/2017
Adilone	48	(29)	100	19	0	245	0	0	(8)	0	31/12/2017

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018
Organes d'administration	33	47 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evènements postérieurs à la clôture

Le 28 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision dans le litige opposant GRDF et Direct Energie (cf. note 3).

Par ailleurs, le début de l'année 2019 a été marqué par l'événement dramatique dû à une explosion de gaz survenu le 12 janvier 2019, rue de Trévise à Paris. Cet évènement est sans impact sur les comptes 2018. GRDF collabore pleinement avec les autorités dans le cadre de l'enquête judiciaire en cours visant à en établir l'origine.

GRDF
Société anonyme au capital de 1 800 745 000 Euros
Siège social : 6, rue Condorcet - 75009 PARIS

444 786 511 RCS PARIS

EXTRAIT PROCES-VERBAL N°01/19
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mardi seize avril à quatorze heures, les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les membres de l'Assemblée, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le bureau est ensuite constitué.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Marc LEROY en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société ENGIE, représentée par M. Didier HOLLEAUX et M. Antony LALO actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Véronique BEAUCOURT est désignée comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 180 074 500 d'actions sur les 180 074 500 d'actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 100 % des voix.

Sont également présents:

M. Olivier BROISSAND : Commissaire aux comptes/ Cabinet Deloitte & Associés
M. Edouard SAUVAGE : Directeur Général de GRDF
M. Thierry JOURNET : Représentant du CCE
M. Patrick POLCHI : Responsable de la conformité

Le Président constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint : les actionnaires présents ou représentés possédant plus du cinquième des actions composant le capital social et ayant droit de vote (L.225-98 , al.2 C.com.).

Le Président indique avoir déposé sur le bureau, pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration du 26 février 2019 relatif à la nomination du Commissaire aux comptes titulaire,
- les projets de résolutions,
- la liste des administrateurs,
- les statuts actuels de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et affectation du résultat
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation de ces conventions
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence
- Nomination du Commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange des vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet aux voix les résolutions suivantes, après avoir rappelé que la majorité requise est de la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions à caractère ordinaire.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration :

- constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 143 116 327,11 euros,
- décide, conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce, d'affecter un vingtième du bénéfice à la réserve légale, soit un montant de 7 155 816,36 euros,
- constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2018, après prise en compte du report à nouveau créditeur de 72 462 064,64 euros, s'élève à 208 422 575,39 euros
- décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos, un montant de 70 229 055 euros,
- et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 138 193 520,39 euros au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 0,39 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 avril 2019.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 3 740 918 682,88 euros .

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2015 : néant
- Exercice 2016 : 268 311 005,00 euros
- Exercice 2017 : 72 029 800,00 euros

Cette résolution est approuvée à la majorité des voix (3 voix contre des administrateurs élus par les salariés)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention mentionnée qui a pris fin le 1^{er} septembre 2018.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, 6, place de la Pyramide 92 908 Paris la Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES a fait savoir préalablement qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir à conférer pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à la GAZETTE DU PALAIS, domiciliée 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Paris le 16 avril 2019

Jean- Marc LEROY
Président du Conseil d'administration

